

**COMMUNE DE LONGVIC**  
**Département de la Côte d'Or**

-----

COMMUNE DE LONGVIC  
Canton de CHENOVE  
Arrondissement de DIJON  
Département de la Côte d'Or

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC**  
**Du 9 janvier 2025**

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 14

Le Neuf Janvier Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,  
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,  
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GRANDET – GUTIERREZ VIGREUX – HAMADOU –  
HENNEQUIN ROURE – ISSAD – JANVOIS – QUELIN – SIMON

Messieurs BARDET – BERTRAND – TALMET – RETY

Étaient excusés :

Mesdames TONOT – MOSSON – MARTELLI

**N° 2025-003**

Objet : Approbation du dispositif BAFA

Il s'agit d'aider 6 jeunes Longviciens, ayant entre 16 et 25 ans, à financer leur BAFA, en prenant en charge 70 % du coût de la formation des deux sessions théoriques. Une sélection entre les jeunes candidats sera effectuée après des entretiens de motivation.

Pour leur premier stage théorique, ces jeunes participeront à une session de formation proposée par l'AROEVEN du 3 au 7 mars 2025, organisée à l'Espace Jean Bouhey. Ce partenariat avec l'AROEVEN (prêt de salle gratuit) permet l'accès à un tarif préférentiel pour les jeunes Longviciens.

Dans un second temps, les jeunes effectueront leur stage pratique de 14 jours au sein d'un des centres de loisirs de la commune.

Enfin, les jeunes devront effectuer la dernière partie du BAFA (stage d'approfondissement) avec l'organisme de formation de leur choix, avant le 31 décembre 2025. Le C.C.A.S financera à nouveau 70% du coût de cette formation.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,  
Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président du CCAS,  
Jean-Marc RETY,

